

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

M. P. STEENEBRUGGEN, Conseiller communal, est absent et excusé.
L'assemblée compte 17 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, fait remarquer qu'il n'a pas voté contre mais s'est abstenu lors du point « Rachat de la camionnette 6 places à plateau pour le Service des Travaux - Ratification ».

Statuant à l'unanimité ;

Le procès-verbal de la séance publique du 29.08.2013 sera corrigé suite à la remarque susvisée.

M. le Bourgmestre fait voter sur le procès-verbal de la séance publique du 29.08.2013.

Statuant par 10 voix pour (majorité) et 6 voix contre (RENOUVEAU) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 29.08.2013.

OBJET : COMMUNICATION

Le Conseil,

PREND connaissance :

- ↳ du courrier du Service public de Wallonie, Département de la législation des pouvoirs locaux et de la prospective, Direction de la législation organique des pouvoirs locaux, daté du 09.09.2013, inscrit au correspondancier le 10.09.2013 sous le n° 1111, par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, transmet copie de l'arrêté ministériel du 09.09.2013 annulant l'article 66 du règlement d'ordre intérieur adopté en date du 25.04.2013 et informe qu'un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section d'administration du Conseil d'Etat pour violation des formes soit substantielles soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- 13.08.2013 (n° 96/13 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre ff en date du 05.08.2013) :
suite à la demande orale du Service communal des Travaux le 05.08.2013 sollicitant la mise en place d'une circulation locale lors de la Fête de la Moisson à la Heydt à WARSAGE du 09 au 11.08.2013 :
- réservant les rues Thier Saive, Chemin du Bois du Roi et La Heydt à WARSAGE uniquement à la circulation locale du 09 au 11.08.2013 ;
- 13.08.2013 (n° 97/13) :
suite au courrier du 29.07.2013, reçu le 30.07.2013 et inscrit au correspondancier sous le n° 953, par lequel Mme Claudine HANOSSET, au nom des Ecuries Les Waides, sollicite l'interdiction de stationner entre les n° 11 et 17 de la rue Les Waides à NEUFCHÂTEAU afin de ne pas gêner l'accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours les 18 et 25.08.2013 :
- interdisant le stationnement à tout véhicule entre les n° 11 et 17 de la rue Les Waides à NEUFCHÂTEAU les 18 et 25.08.2013 entre 8h et 22h ;
- 13.08.2013 (n° 98/13) :
suite au courrier du 04.07.2013, reçu le 10.07.2013 et inscrit au correspondancier sous le n° 897, par lequel M. Grégory BONHOMME, au nom de l'ASBL Les Groupirs de

Mortroux, informe de l'organisation de la fête à MORTROUX du 30.08.2013 au 03.09.2013 :

- réservant une enceinte dont l'accès ne peut être soumis au paiement d'un droit d'entrée et qui comprendra la suppression de toute circulation pendant le temps nécessaire aux manifestations du 30.08.2013 au 03.09.2013 dans les rues : Davipont, rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie à MORTROUX, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours, excepté pour les usagers dont l'habitation est située sur ces rues ou inaccessibles par un autre chemin et pour les véhicules de secours ;
- interdisant le stationnement des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Ste Lucie pendant la durée des festivités afin de permettre le passage aisé de tout véhicule de secours en cas d'urgence ;
- interdisant le stationnement à tout véhicule sur le parking de la salle « La Mortrousienne » durant les festivités, soit du 26.08.2013 à 9h au 04.09.2013 à 18h ;
- le 1^{er} septembre 2013 entre 5h et 21h, n'autorisant aucun emplacement pour brocanteur rue de Val Dieu, rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne, et Al'Venne, limitant la vitesse à 30 km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al'Kreux et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de Bombaye, mettant en sens unique la rue Nelhain, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne et interdisant le stationnement rue Al'Venne, rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne, sur la RN 627 entre Al Kreux et rue de Val Dieu et rue de Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et rue du Vicinal ;

➤ 13.08.2013 (n° 99/13) :

suite au courrier du 10.07.2013, reçu le 11.07.2013 et inscrit au correspondancier sous le n° 898, par lequel Mme J. TOSSENS, au nom du comité des marcheurs de l'Alliance, sollicite l'interdiction de circuler rue des Combattants à WARSAGE les 19 et 20.10.2013 :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à WARSAGE, les 19 et 20.10.2013 entre 6h et 19h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

➤ 13.08.2013 (n° 100/13) :

suite à l'organisation d'une fête de voisins à Mauhin à NEUFCHÂTEAU le 25.08.2013 à partir de 11h :

- interdisant la circulation à tout véhicule à Mauhin à NEUFCHÂTEAU du 25.08.2013 à 11h au 26.08.2013 au matin, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

➤ 13.08.2013 (n° 101/13) :

suite au courriel du 06.08.2013 inscrit au correspondancier sous le n° 987 par lequel M. Benoît MARX, au nom du Centre Culturel de BERNEAU Al Vile Cinse, informe de l'organisation d'un jogging sur le territoire de la Commune de DALHEM le 17.08.2013 :

- limitant la circulation à 30 km/h le 17.08.2013 rue des Trixhes, N627 de la rue des Trixhes jusque Moulard et N608 du chemin qui mène à la Longue Vue à la rue des Trixhes ;

➤ 13.08.2013 (n° 102/13) :

suite au courriel du 06.08.2013, inscrit au correspondancier sous le n° 987, par lequel M. Benoît MARX, au nom du Centre Culturel de Berneau Al Vile Cinse, informe de l'organisation de la fête à BERNEAU du 16 au 18.08.2013 :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n° 59 et la rue de Maestricht du vendredi 16.08.2013 à 18h au lundi 18.08.2013 à 19h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;
- interdisant le stationnement à tout véhicule du banc de la rue des Trixhes au parking d'Al Vile Cinse à BERNEAU du 16.08.2013 au 18.08.2013 ;

➤ 13.08.2013 (n° 103/13)

suite au courrier reçu le 13.08.2013 par lequel la Ville de VISE sollicite la fermeture de

la route de Dalhem à VISE le jour de l'organisation de la brocante de Lorette le 15.08.2013 :

- interdisant la circulation le 15.08.2013 de 6h à 23h rue de Visé à DALHEM, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

➤ 13.08.2013 (n° 104/13) :

suite à la demande orale faite à Mme Josette BOLLAND-BOTTY le 13.08.2013 relative à l'interdiction de stationner Place du Centenaire Flechet derrière l'église de WARSAGE le 17.08.2013 de 10h30' à 12h pour la célébration d'une mariage à l'église de WARSAGE le 17.08.2013 à 11h :

- interdisant le stationnement à tout véhicule Place du Centenaire Flechet derrière l'église de WARSAGE le 17.08.2013 de 10h30' à 12h ;

➤ 20.08.2013 (n° 105/13) :

suite au courrier du 22.05.2013, reçu le 23.05.2013 et inscrit au correspondancier sous le n° 630, par lequel M. J. ALEXIS, au nom du club de marche « Les Castors de Berneau », informe de l'organisation de la marche « Des Blés » sur la Commune de DALHEM le 28.08.2013 :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Eglise à BOMBAYE du n° 19 au n° 51 le 28.08.2013 de 11h à 22h ;

➤ 20.08.2013 (n° 106/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 16.08.2013) :

suite à l'organisation d'une fête de voisins Résidence Jacques Lambert du n° 7 au n° 17 à DALHEM le 18.08.2013 à partir de 16h jusqu'au 19.08.2013 matin :

- interdisant la circulation à tout véhicule Résidence Jacques Lambert du n° 7 au n° 17 à DALHEM le 18.08.2013 à 16h jusqu'au 19.08.2013 matin ;

➤ 20.08.2013 (n° 107/13) :

suite au courrier du 08.08.2013, reçu le 16.08.2013 et inscrit au correspondancier sous le n° 1014, par lequel M. M. SCHELLINGS, au nom de l'ASBL « Le Blé qui Lève » de MORTROUX, informe de l'organisation de la brocante à MORTROUX le 01.09.2013 :

- réservant une enceinte pour cette manifestation dont l'accès ne peut être soumis au paiement d'un droit d'entrée ;

- interdisant la circulation le 01.09.2013 de 4h à 19h dans les rues : Davipont, rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours ;

- le 01.09.2013 entre 5h et 21h, n'autorisant aucun emplacement pour brocanteur rue de Val Dieu, rue Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne, limitant la vitesse à 30 km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al Kreuz et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de BOMBAYE, mettant en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons, mettant en sens unique la rue Nelhain, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne et interdisant le stationnement rue Al'Venne, rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne, sur la RN 627 entre Al Kreuz et rue de Val Dieu, rue de Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et rue du Vicinal, rue du Vicinal entre la rue de Val Dieu et Fêchereux et des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Sainte Lucie ;

➤ 20.08.2013 (n° 108/13) :

suite au courrier du 04.08.2013, reçu le 12.08.2013 et inscrit au correspondancier sous le n° 991, par lequel Mlle Justine FRANCK, au nom de la Jeunesse aubinoise, informe de l'organisation de la fête à NEUFCHÂTEAU du 06 au 08.09.2013 et du 13 au 15.09.2013 :

- interdisant la circulation sur le tronçon de la rue Fêchereux situé entre le n° 40 et la rue Marnières à NEUFCHÂTEAU du 06.09.2013 à 17h au 08.09.2013 à 24h et du

13.09.2013 à 17h au 15.09.2013 à 24h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

- 03.09.2013 (n° 109/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 30.08.2013) :
suite à la demande orale du Service communal des Travaux le 30.08.2013 sollicitant la fermeture de la rue Colonel d'Ardenne le 30.08.2013 afin de faciliter le déchargement d'un module préfabriqué (classe) pour l'école de NEUFCHÂTEAU) :
- interdisant la circulation à tout véhicule rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU le 30.08.2013 de 9h à 12h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;
- 03.09.2013 (n° 110/13) :
suite au courrier reçu le 09.08.2013 et inscrit au correspondancier le 30.08.2013 sous le n° 1068 par lequel M. H. MANDERS, au nom du comité « Mergelheuvelland Tweedaagse » informe de l'organisation de la randonnée vélo et VTT sur le territoire de la Commune le 21.09.2013 :
- limitant la circulation à 30 km/h le 21.09.2013 sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bois de Mauhin - Fêchereux, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de Fouron - rue des Fusillés, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène au Chemin de l'Andelaine, Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène au Bout de l'Allée et rue Lieutenant Pirard sur 100 mètres de part et d'autre du Chemin de Surisse ;
- 03.09.2013 (n° 111/13) :
suite au courrier du 22.07.2013, reçu le 23.07.2013 et inscrit au correspondancier sous le n° 931, par lequel Mme HOUBEN et M. WIELS, au nom de l'ASBL Foyer Aubinois, informent de la brocante à NEUFCHÂTEAU le 13.10.2013 :
- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue Affnay, Bouchtay, Aubin, Basse-Voie, rue Marnières et rue du Vicinal (entre le n° 3 et la rue Aubin) à NEUFCHÂTEAU le 13.10.2013, excepté véhicules de secours ;
- interdisant le stationnement à tout véhicule de 5h à 19h du côté droit de Wichampré (en venant de Affnay) et du côté droit (sens de la descente) rue Colonel d'Ardenne entre le n° 9 et rue Marnières le 13.10.2013, excepté véhicules de secours ;
- imposant un passage libre de 3 mètres minimum pour le passage des véhicules de secours dans les rues occupées par la brocante ;
- 03.09.2013 (n° 112/13) :
suite à la demande de la Société THOMASSEN du 02.09.2013 relative à la réalisation de travaux de réparation de filets d'eau et de la voirie Résidence Emile Nizet à DALHEM du 04 au 30.09.2013 :
- limitant la circulation à 30 km/h du 04 au 30.09.2013 et la soumettant au passage alternatif Résidence Emile Nizet à DALHEM ;
- 03.09.2013 (n° 113/13) :
suite à la demande orale du Service communal des Travaux du 03.09.2013 sollicitant la mise en place de feux lumineux rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU du 03 au 06.09.2013 afin de faciliter des travaux de voirie :
- règlementant la circulation par des feux lumineux dans la zone des travaux située entre l'école de NEUFCHÂTEAU et le n° 10 de la rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU du 03 au 06.09.2013.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DALHEM - COMPTE 2012

Le Conseil,

Vu le compte 2012 établi par le Conseil fabricien de DALHEM en date du 13.08.2013 reçu le 14.08.2013 inscrit au correspondancier sous le n° 1005 et arrêté aux montants suivants :

| | | |
|-----------------|---|---------------------|
| RECETTES | : | 11.664,05.-€ |
| <u>DEPENSES</u> | : | <u>10.142,15.-€</u> |

BONI : 1.521,90.-€

Statuant, à l'unanimité ;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'Eglise de DALHEM pour l'exercice 2012.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE NEUFCHATEAU - COMPTE 2012

Le Conseil,

Vu le compte 2012 établi par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 09.09.2013 reçu le 11.09.2013 inscrit au correspondancier sous le n° 1126 et arrêté aux montants suivants :

RECETTES : 10.994,85.-€

DEPENSES : 13.363,85.-€

DEFICIT : 2.369,00.-€

Statuant, à l'unanimité ;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'Eglise de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2012.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DALHEM - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2/2013

Le Collège,

Vu la modification budgétaire arrêtée en date du 13.08.2013 reçue le 14.08.2013 actée au correspondancier sous le n° 1004 et portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses ordinaires ;

Attendu qu'un subside communal supplémentaire de 4.228,38.-€ est sollicité à l'article 17 des recettes ordinaires ;

Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2013 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES : 35.957,68.-€

DEPENSES : 35.957,68.-€

RESULTAT : 0.-€

TRANSMET la présente accompagnée de 4 exemplaires de la modification budgétaire susvisée à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BERNEAU - BUDGET 2014

Le Conseil,

Vu le budget 2014 arrêté en date du 19.08.2013 par le Conseil fabricien de BERNEAU reçu le 23.08.2013 inscrit au correspondancier sous le n° 1040 ;

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'une subvention communale d'un montant de 1.511,33.-€ est sollicitée à l'ordinaire et d'un montant de 900.-€ à l'extraordinaire pour des travaux de réparation et/ou remplacement de corniches à l'église ;

Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2014 qui présente le résultat suivant :

RECETTES : 8.399,68.-€

DEPENSES : 8.399,68.-€

RESULTAT : 0

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du budget susvisé à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE - BUDGET 2014

Le Conseil,

Vu le budget 2014 arrêté en date du 09.09.2013 par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE reçu le 10.09.2013 inscrit au correspondancier sous le n° 1116 ;

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'une subvention communale d'un montant de 1.371,62.-€ est sollicitée à l'ordinaire ;

Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2014 qui présente le résultat suivant :

RECETTES : 17.888,75.-€

DEPENSES : 17.888,75.-€

RESULTAT : 0

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du budget susvisé à l'autorité de tutelle.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - COURS DE SECONDE LANGUE**

Le Conseil,

Vu les dispositions du décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de l'enseignement ;

Vu le décret-cadre de l'enseignement fondamental imposant de donner un minimum de 2 périodes hebdomadaires de seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} années primaires dans toutes les écoles fondamentales et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française, y compris dans les communes ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des cours de néerlandais et des cours d'anglais dans les écoles primaires ;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne 12 périodes de seconde langue et pas 16 périodes comme l'année scolaire précédente ;

Attendu que l'entièreté du capital-périodes est utilisée pour l'organisation des écoles et qu'il y a lieu de créer un cadre de cours de langues supplémentaires afin de pouvoir dispenser ces cours dans toutes les 5^{ème} et 6^{ème} années primaires de l'entité ;

Attendu qu'il est donc nécessaire qu'un cours de langues soit organisé dans les écoles communales à raison de 12 périodes par semaine et ce, pour une durée allant du 01.10.2013 au 30.06.2014 ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu l'absence de statut pécuniaire propre aux AESI maîtres spéciaux de cours de langue ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

| GRADE | NBRE D'EMPLOIS | OBSERVATIONS |
|---|----------------|---|
| Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal | 1 | 12/24 ^{ème} /semaine du 01.10.2013 au 30.06.2014 |

Art. 2 : Le traitement des AESI maîtres spéciaux de seconde langue à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux
Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : GROUPEMENT D'INITIATIVE POUR LA LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT (GILS) - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

Le Conseil,

Vu le courrier du 11.06.2013 transmis au CPAS par le GILS (groupement d'initiative pour la lutte contre le surendettement) et portant modification des statuts de l'association ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 08.08.2013 approuvant les modifications de statut telles que proposées ;

Considérant que ces modifications doivent également être approuvées par le Conseil communal ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'approuver les modifications de statut de l'association telles que proposées par le GILS.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition au CPAS.

OBJET : 1.777.614 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ASBL TERRE ET LA COMMUNE DETERMINANT LES MODALITES DE LA GESTION DES DECHETS TEXTILES MENAGERS

Le Conseil,

Vu le courrier enregistré sous le n°605 dans le correspondancier et reçu le 17.05.2013, par lequel l'ASBL Terre soumet un projet de convention à la Commune afin de se mettre en conformité avec l'arrêté du Gouvernement wallon du 23.04.2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu que la convention actuelle prend fin le 1^{er} octobre 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2013 marquant son accord de principe sur la convention telle que proposée par l'ASBL TERRE ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE comme suit les termes de la convention susvisée :

« Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers

Entre la Commune de DALHEM représentée par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale, dénommée ci-après « la commune »

d'une part,

et :

Terre ASBL, Rue de Milmort n°690 à 4040 HERSTAL,

assurant la collecte de textiles usagés enregistré par l'Office Wallon des déchets,

représentée par WAUTERS William, Président et Administrateur délégué, enregistré sous le numéro 2004-10-06-27 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne ;

dénommée ci-après « l'opérateur »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Champ d'application

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2 : Objectifs

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se débarrasser.

Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers

§1^{er}. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune ;
- b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés ;
- c. collecte en porte-à-porte des textiles.

§2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune ;
- b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur – joindre une photo en exemple) est précisée en annexe de la présente convention ;
- c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale ;
- d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés ;
- e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange ;
- f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, §2, i ;
- g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectés ainsi que leur destination et le traitement effectué ;
- h. l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles ;
- i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune ;
- j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires

de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement par l'opérateur.

§3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci. L'opérateur respecte les dispositions du §2, b à j.

Article 4 : Collecte en porte-à-porte

§1^{er}. L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal : sans objet

§2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : sans objet

§3. La collecte en porte-à-porte concerne : sans objet

§4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au §1^{er}.

Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.

L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

§5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.

§6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, §2, g.

§7. Pour toute modification des §§ 1 à 3, une autorisation écrite de la commune est requise.

Article 5 : Sensibilisation et information

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 4 fois par an ;
- le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de 1 fois par an ;
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public ;
- les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de 4 fois par an ;
- le télétexte dans la rubrique de la commune ;
- le site internet de la commune ;
- autres canaux d'information éventuels.

Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.

L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 8 : Contrôle

Les services de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

- service environnement : Monsieur Jean-Luc DE WINTER, employé d'administration
- service de nettoyage : Monsieur Louis LUCASSEN, ouvrier communal

A leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation

§1^{er}. La présente convention prend effet le 1^{er} octobre 2013 pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention. Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 10 : Tribunaux compétents

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Article 11 : Clause finale

§1^{er}. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège n°15, 5100 JAMBES ».

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE ET DE REMPLACEMENT DES PLAFONDS SUSPENDUS DANS DEUX CLASSES PRIMAIRES DE L'ÉCOLE DE NEUFCHATEAU - ADMISSION DE LA DÉPENSE

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 20.08.2013 décidant de réaliser un nouveau plafond suspendu et une isolation thermique de celui-ci dans les deux classes primaires de l'école de NEUFCHATEAU et pour ce faire de désigner « en urgence » Mr Pierre PLOUMEN, architecte en qualité d'auteur de projet pour un montant estimatif des honoraires de 5.844,30.-€ TVAC ;

Vu l'article L 1311-5 du CDLD ;

Statuant, 10 voix pour, 5 abstentions (RENOUVEAU) et 1 voix contre (M. F.T.

DELIÉGE) ;

DECIDE :

- d'admettre la dépense engagée par le Collège communal par sa décision susvisée pour un montant de 5.844,30.-€ TVAC,
- d'inscrire les crédits nécessaires par modification budgétaire à l'article 72202/72452 de l'extraordinaire 2013.

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE
ET DE REMPLACEMENT DES PLAFONDS SUSPENDUS DANS DEUX CLASSES
PRIMAIRES DE L'ÉCOLE DE NEUFCHATEAU - ADMISSION DE LA DEPENSE**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 27.08.2013 décidant de réaliser « en urgence » les travaux d'isolation thermique et de remplacement de plafonds suspendus dans deux classes primaires de l'école de NEUFCHATEAU ; d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 26 1^{er} 1° a) et le devis estimatif au montant de 60.500.-€ TVAC ;

Vu l'article L 1311-5 du CDLD ;

M. F.T. DELIÉGE, Conseiller communal, intervient et demande que le texte de son intervention figure au procès-verbal ;

Statuant par 10 voix contre (Majorité) et 6 voix pour (RENOUVEAU) ;
REJETTE la demande de M.F.T.DELIÉGE.

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur le point à l'ordre du jour.

Statuant, par 10 voix pour (Majorité), 2 voix contre (MM. F.T.DELIÉGE et J.J.CLOES) et 4 abstentions (M.S.BELLEFLAMME, Mme F.HOTTERBEEEX-van ELLEN, M.L.OLIVIER et M.A.HEBERT) ;

DECIDE :

- d'admettre la dépense engagée par le Collège communal par sa décision susvisée pour un montant estimatif de 60.500.-€ TVAC (montant réel de la dépense suite attribution du marché 56.154,93.-€ TVAC) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires par modification budgétaire à l'article 72202/72452 de l'extraordinaire 2013.

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - POSE D'UNE NOUVELLE MEMBRANE
D'ÉTANCHEITE SUR LA TOITURE DU MODULE PREFABRIQUE « REFECTOIRE »
DE L'ÉCOLE DE NEUFCHATEAU - ADMISSION DE LA DEPENSE**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 27.08.2013 décidant de réaliser « en urgence » de remplacement de la membrane d'étanchéité de la toiture du module « réfectoire » de l'école de NEUFCHATEAU et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 26 1^{er} 1° a) avec la SPRL LACINA Lucien, rue de la Gare, 26 à 4608 WARSAGE pour un montant estimatif de 3.751.-€ TVAC ;

Vu l'article L 1311-5 du CDLD ;

Statuant, par 10 voix pour (Majorité), 2 voix contre (MM. F.T.DELIÉGE et J.J.CLOES) et 4 abstentions (M.S.BELLEFLAMME, Mme F.HOTTERBEEEX-van ELLEN, M.L.OLIVIER et M.A.HEBERT) ;

DECIDE :

- d'admettre la dépense engagée par le Collège communal par sa décision susvisée pour un montant estimatif de 3.751,00.-€TVAC ;
- d'inscrire les crédits nécessaires par modification budgétaire à l'article 72202/72452 de l'extraordinaire 2013.

OBJET : PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016

Le Conseil,

Vu la circulaire du 06.06.2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative au plan d'investissement communal pour les années 2013 à 2016 et par laquelle :

- il informe du montant de l'enveloppe qu'il alloue pour cette période à savoir 296.077.-
€,

- Il invite les autorités communales à élaborer pour le 15.09.2013 un plan d'investissement pour les années 2013-2014-2015 et 2016 ;

Vu la circulaire complémentaire datée du 13.08.2013 reçue le 14.08.2013 apportant des précisions en ce qui concerne l'inscription de l'égouttage prioritaire ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10.09.2013 arrêtant sous réserve d'approbation par le Conseil communal, le plan d'investissement pour les années 2013 à 2016 ;

Statuant, à l'unanimité ;

APPROUVE la décision du Collège communal susvisée et le plan d'investissement 2013-2016 comme suit :

| COMMUNE DE 4607 DALHEM | | | | | | |
|--|---|--|---------------------|---|---|---|
| PLAN D'INVESTISSEMENT 2013 - 2016 | | | | | | |
| Montant du droit tirage pour la programmation (1) : | | Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage) | | | | |
| 296,077,-€ | | (2) | (3) | (4)=(2)-(3) | (*) | (*) |
| Intitulé de l'investissement | Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais) | Estimation des interventions extérieures | | Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement | Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux | Estimation de l'intervention régionale (DGO1) |
| | | SPGE | autres intervenants | | | |
| 1 | Pose d'un égout et amélioration de la voirie (N604) - rues Henri Francotte, Gervais Toussaint, Avenue Albert 1ier et Voie des Fosses- 1ière phase | 687.908,00 | 569.570,00 | 118.388,00 | | |
| 2 | Réfection de voirie, filets d'eau, avaloirs et aménagements de sécurité - Résidence Jacques Lambert à DALHEM (2ème phase) | 292.066,65 | | | 292.066,65 | 146.033,33 |
| 3 | Réfection de voirie et aménagement de la placette en face de l'église, rue Aubin à NEUFCHATEAU | 286.524,98 | | | 286.524,98 | 143.362,49 |
| 4 | Pose d'un égout et amélioration de la voirie (N604) - rues Henri Francotte, Gervais Toussaint, Avenue Albert 1ier et Voie des Fosses- 2ème phase | 605.124,00 | 529.620,00 | 75.504,00 | | |
| 5 | Aménagement du parking de l'école de Warsage | 206.032,75 | | | 206.032,75 | 103.016,38 |
| 6 | Travaux de création de trottoirs, rue Chenestre à SAINT-ANDRE (3ème phase) | 172.632,64 | | | 172.632,64 | 86.316,32 |
| 7 | Pose d'un égout et amélioration de la voirie (N604) - rues Henri Francotte, Gervais Toussaint, Avenue Albert 1ier et Voie des Fosses - 3ème phase | 365.230,00 | 298.075,00 | 67.155,00 | | |
| 8 | | | | | | |
| 9 | | | | | | |
| 10 | | | | | | |
| | | | | TOTAUX | 478.728,52 | 478.728,52 |
| (*) : sauf dérogation dûment motivée, les interventions de la commune et de la DGO1 sont équivalentes pour chaque investissement [(4)/2] | | | | | | |
| DEMANDE DE DEROGATION | | | | | | |
| Dépassement du plafond de 150 % (6) > [(1) * 1,5] | | OUI - NON | | | Les demandes de dérogation dûment motivées sont à reprendre dans une note annexe. | |
| Parts régionale (5) et communale (6) non concordantes | | OUI - NON | | | | |
| Non respect des priorités régionales | | OUI - NON | | | | |
| Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante | | OUI - NON | | | | |

ENVISAGE d'exécuter les investissements comme suit :

Année 2014 : investissements n° 1 – 2 et 3

Année 2015 : investissements n° 4- 5 et 6

Année 2016 : investissement n° 7

Considérant que le montant de l'enveloppe est supérieur aux 150% autorisés, une dérogation est sollicitée pour éviter de soumettre une demande de modification du plan chaque fois qu'un projet présent dans le plan d'investissement n'est pas mis en œuvre.

TRANSMET la présente décision au SPW – Direction générale opérationnelle- DGO1- Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

OBJET : 1.778.5. DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT 2013-2018

Le Conseil,

Vu l'article 187 du Code Wallon du logement et de l'habitat durable qui précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les

objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent » ;

Vu le courrier de M. Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, en charge de l'Énergie, du Logement et de la Recherche, daté du 18.07.2013, inscrit au correspondancier sous le n° 926 et relatif à la stratégie communale d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire ministérielle du 18.07.2013 relative au programme communal d'actions 2014-2016 annexée au courrier susvisé et plus précisément l'article 8 stipulant que la déclaration de politique communale du logement doit être transmise à l'Administration (DGO4) pour le 30.09.2013 ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, intervient et demande que le texte de son intervention figure au procès-verbal.

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 6 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. L. OLIVIER.

Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Conseillère communale, informe qu'il y a une erreur dans le titre « Objectifs » - point 1 de la Déclaration de politique du logement ; que la Commune est propriétaire de terrains à bâtir contrairement à ce qu'il est inscrit.

Après discussion, M. le Bourgmestre fait passer au vote l'amendement suivant : Titre « Objectifs », point 1, deuxième paragraphe, suppression des mots « n'étant pas propriétaire de terrains à bâtir et ».

Statuant à l'unanimité ;

L'amendement susvisé est adopté.

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur le point amendé à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la déclaration de politique du logement suivante pour la législature 2013-2018 :

« L'article 187 du code wallon du logement et de l'habitat durable reconnaît la commune comme opérateur du logement et précise que les communes et CPAS fixent leurs objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent. Le Collège communal est tenu dans sa déclaration de politique du logement de présenter les objectifs et les principes des actions qu'il entend mener, de les définir et les objectiver dans un programme communal d'action (ancrage communal 2014-2016).

La volonté du Collège communal est :

- de diversifier les types de logements disponibles et accessibles sur le territoire dalhemois et de lutter spécifiquement contre l'inoccupation et la dégradation des logements ;
- de développer des programmes d'action réalistes en menant régulièrement des concertations avec les acteurs concernés par le logement, à savoir : la Régionale Visétoise d'Habitations, le Fonds du Logement Wallon, le CPAS, la CCATM (Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – en cours de création) ;
- d'adhérer à une Agence Immobilière Sociale (en cours de réalisation avec les communes voisines partenaires).

Il apparaît, après étude non exhaustive, que les problèmes rencontrés par la population dalhemoise sont de types différents :

- les revenus, la composition de famille, les accidents et aléas de la vie (séparation, divorce, handicap, vieillissement) ;
- les jeunes ménages dalhemois sont confrontés au manque de logements sociaux et aux loyers privés onéreux.

Objectifs

La commune de Dalhem entend :

- 1 Poursuivre, en partenariat avec la Régionale Visétoise d'Habitations, son action en matière de logements sociaux, sachant que dans ce domaine la demande est supérieure à l'offre.
Les difficultés sont grandes pour la commune, les bâtiments communaux aménageables ont tous été cédés pour rénovation et aménagement à notre partenaire.
La commune, en concertation, propose une étude approfondie et ce, en fonction des disponibilités budgétaires.
Deux solutions seraient envisageables : l'achat de terrains au privé ou l'expropriation en tenant compte des prix immobiliers excessivement élevés dans notre commune.
- 2 Créer une agence immobilière sociale, en partenariat avec les communes avoisinantes de Herve, Blegny, Soumagne, Fléron et Beyne, procédé en cours de réalisation.
Adhésion du Collège : décision du 10 septembre 2013.
- 3 Veiller lors de l'attribution de permis de bâtir, en concertation avec le constructeur privé et la CCATM, à l'accessibilité des logements proposés aux personnes à mobilité réduite, aux aînés, aux jeunes ménages.
- 4 Etendre les logements de transit et d'insertion. Les services sociaux étant confrontés de plus en plus aux problèmes d'expulsion, de séparation, de familles monoparentales, de violence conjugale, il apparaît que ces types de logements sont insuffisants. Une solution (toujours dans les disponibilités budgétaires) serait à envisager : acheter les bâtiments abandonnés en vue d'une rénovation, d'un réaménagement.
- 5 Améliorer le service communal du logement. Dans un premier temps, optimiser le service rendu aux citoyens par le personnel communal de l'Urbanisme et du CPAS en les regroupant et en étendant les initiatives : mise à disposition de listes de logements disponibles sur la commune, aide à la constitution des dossiers (primes et subsides), cadastre des terrains disponibles ... Ensuite, si cela exige des moyens humains supplémentaires, il pourrait être envisagé de renforcer cette équipe.

Le Collège communal ose espérer, au travers de cette déclaration, avoir traduit son souci d'aborder les problématiques du logement, de l'activation, de la concertation avec l'ensemble des partenaires publics, associatifs, privés. »

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à la Direction générale opérationnelle 4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - A l'attention de Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur - Direction des Subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 JAMBES ;
- au CPAS.

OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR LA SEMAINE DE LA MOBILITE

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour conformément à l'article L1 122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Projet de délibération proposé par M. L. OLIVIER est le suivant :

« Le Conseil,

Vu le point présenté par Loïc OLIVIER

DECIDE :

Prend connaissance des informations données par le Collège communal ».

Les membres du Collège communal donnent les informations demandées.

Questions orales d'actualité au Collège communal

- M. F. T. DELIÉGE, Conseiller communal, désire connaître l'évolution du dossier du casino de WARSAGE ;
- M. S. BELLEFLAMME, Conseiller communal :
« A Josette Bolland, si pointilleuse par rapport au règlement d'ordre intérieur lors de ce conseil:
Connaissez-vous l'article 75 et 76 de ce ROI qui impose au collège de répondre aux questions écrites des conseillers dans les trente jours?
Brève lecture de ceux-ci par mes soins.
Personnellement et en tant que conseiller communal, j'ai envoyé depuis plus de deux mois une série de questions écrites au collège à propos de l'abattage des peupliers entre Brichtembeau et Cronwez. Cette demande, déjà débattue l'an dernier, refait surface après une rémission de quelques mois.
A l'heure actuelle, je n'ai toujours pas reçu de réponses.
Étonnant, illégal et inadmissible. »